



VILLE  
DE  
SAINT-BENOIT-SUR-LOIRE  
(LOIRET)

## REGLEMENT

### DU CONCOURS DES MAISONS FLEURIES

#### ARTICLE 1 : OBJET DU CONCOURS

Le concours des « maisons fleuries » a pour objectif de récompenser les actions menées par les habitants de la commune en faveur de l'embellissement et du fleurissement de leurs jardins, balcons et fenêtres.

#### ARTICLE 2 : MODALITES DE PARTICIPATION

Ce concours est ouvert sur inscription à tous les habitants de la commune. Ils en sont informés par la presse locale et par voie d'information municipale.

#### ARTICLE 3 : CATEGORIES DE FLEURISSEMENT

Ce concours comporte 10 catégories :

- **1<sup>ère</sup> catégorie A** : maisons avec jardin très visible de la rue type très fleuri.
- **1<sup>ère</sup> catégorie B** : maisons avec jardin très visible de la rue type paysager.
- **2<sup>ème</sup> catégorie** : maisons avec décor floral installé sur la voie publique.
- **3<sup>ème</sup> catégorie** : maisons avec balcon ou terrasse, sans jardin visible de la rue et sans utilisation de la voie publique.
- **4<sup>ème</sup> catégorie** : maisons n'entrant pas dans les 3 premières catégories et ayant de ce fait des possibilités limitées de fleurissement.
- **5<sup>ème</sup> catégorie** : immeubles collectifs et notamment H.L.M.
- **7<sup>ème</sup> catégorie** : professionnels de l'horticulture (ou similaires) salariés ou chefs d'entreprise, agents de collectivités, etc...
- **8<sup>ème</sup> catégorie** : commerces, bureaux (sauf fleuristes, jardineries, etc...) fleurissement visible de la rue.
- **12<sup>ème</sup> catégorie** : lieux d'accueil touristique.
- **13<sup>ème</sup> catégorie** : hors concours.

Seules les décorations florales visibles de la rue seront prises en considération.

#### ARTICLE 4 : CRITERE DE SELECTION ET NOTATION

Les éléments pris en compte pour la notation sont les suivants :

- ✓ Recherche et créativité.
- ✓ Diversité et choix des végétaux.



- ✓ Harmonie et contraste des couleurs.
- ✓ Propreté et esthétique.
- ✓ Présence d'arbre et de végétation permanente.

Les photos prises lors de ces visites et leurs droits d'utilisation feront partie intégrante du concours.

#### **ARTICLE 5 : PRESELECTION**

Un jury de présélection parcourra le territoire de la commune la première quinzaine de juillet et retiendra les réalisations les plus réussies.

#### **ARTICLE 6 : ORGANISATION DU JURY**

Le jury du présent concours sera composé de membres de la commission fleurissement.

#### **ARTICLE 7 : REPARTITION ET NATURE DES PRIX**

Dans chacune des catégories, un prix est attribué aux 4 premiers lauréats. Les valeurs sont les suivantes :

- ✓ 1<sup>er</sup> prix : 70 €.
- ✓ 2<sup>ème</sup> prix : 50 €.
- ✓ 3<sup>ème</sup> prix : 40 €.
- ✓ 4<sup>ème</sup> prix : 30 €.

Un bon d'achat de plants d'une valeur de 20 € est distribué aux lauréats à titre d'encouragement.

#### **ARTICLE 8 : REMISE DES PRIX**

Les lauréats seront personnellement informés par courrier de la date de remise officielle des prix. Le classement sera annoncé au cours de cette cérémonie. La diffusion des résultats sera faite dans le bulletin municipal.

Le Maire



Gilles BURGEVIN

